# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19317496\* belge



Déposé 14-05-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0726753001

Nom

(en entier): LUITRADE

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Ninove 471

: 1070 Anderlecht

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte recu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le treize mai deux mil dix-neuf, a été constituée la Société à Responsabilité Limitée en abrégé SRL, sous la dénomination « LUITRADE », dont le siège sera établi en Région de Bruxelles-Capitale, à Anderlecht (1070 Bruxelles), chaussée de Ninove 471.

#### Le Fondateur unique

Monsieur STUPPIA Luigi, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), chaussée de Ninove 471.

# Forme dénomination

La société a adopté la forme légale de société à responsabilité limitée, en abrégé SRL. Elle est dénommée LUITRADE.

#### Sièae

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il pourra être transféré partout ailleurs en Belgique, par simple décision de l'organe d'administration, pour autant que pareil déplacement n'impose pas la modification de la langue des statuts en vertu de la règlementation linguistique applicable. Ce transfert sera publié aux Annexes du Moniteur belge. Si le siège est transféré vers une autre région, l'organe d'administration est compétent pour modifier les statuts. Toutefois, si en raison du déplacement du siège, la langue des statuts doit être modifiée, seule l'assemblée générale a le pouvoir de prendre cette décision moyennant le respect des règles prescrites pour la modification des statuts.

Des sièges administratifs peuvent être créés, en Belgique ou à l'étranger, par décision de l'organe d' administration.

# Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation:

- Le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation et le transport de toutes marchandises et de tous produits;
- Toutes opérations immobilières et toutes études avant trait à tous biens et/ou à tous droits immobiliers, par nature, par incorporation ou par destination, et aux biens et/ou à tous droits mobiliers qui en découlent, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles ou financières, qui s'y rapportent directement ou indirectement, comme, à titre d'exemple, l'achat, la mise en valeur, le lotissement, l'échange, l'amélioration, la location meublée ou non, la vente, la cession, la gestion comme syndic ou non, la transformation, la construction et la destruction de biens immobiliers et mobiliers et ce en qualité au non d'agent immobilier agréé par l'Institut Professionnels des Agents Immobiliers;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge



- Le dépôt, l'achat ou la vente de marques, licences, brevets, concessions et pourra aussi payer ou toucher des redevances ou royalties. Elle pourra également franchiser les marques qu'elle détient; Elle pourra s'occuper de publicité d'organisation d'entreprise ainsi que refacturer ses prestations aux différentes entreprises.
- L'exploitation d'un salon de coiffure Homme et Femme et produits de salon, institut de beauté; esthétique ; les prestations de coiffure, de manucure, de podologie, de soins esthétiques;
- Tout ce qui a trait à la rénovation et à la construction, l'installation et la fabrication de câblage en fibres optiques à l'installation de chauffage central, à l'entreprise de plafonnage-cimenterie, de peinture, de maçonnerie, de bétonnage, de coffrage, de ferraillage, de carrelage, de vitrage, de sanitaire, de plomberie, de zinguerie, de couvertures métalliques et non métalliques, de constructions, d'étanchéité, de construction, de travaux de démolition, d'installation électrique, de coordinateur de chantier;
- L'investissement en biens immobiliers, bâtis ou non, et les activités connexes à cet investissement;
- La gérance de patrimoine immobilier, toutes les transactions qui sont directement ou indirectement liées à cet objet et qui sont telles qu'elles peuvent augmenter la valeur de ces biens immobiliers, comme l'entretien, le développement, l'embellissement et la location de ces biens, ainsi que se mettre garant pour la bonne finition d'engagement pris par des tierces personnes qui ont la jouissance de ces biens immobiliers;
- La prestation de soins infirmiers et palliatifs au domicile des patients et en son siège et toutes autres activités accessoires découlant ou se rattachant à l'activité principale;
- Tout ce qui a trait au commerce d'importation, d'exportation, de gros ou de détail du matériel médical ainsi qu'à la location de ceux-ci;
- Tout ce qui a trait aux prestations des titres services;
- Toutes prestations de tous services de proximité et d'aide à la personne, tant physique que morales. Cela comprend entre autres et sans que cette énumération ne soit limitative, les services d'aide à domicile au sens le plus large du terme, d'aide-ménagère, le nettoyage de l'habitation, de locaux d'institutions ou à usage commercial et professionnel, le nettoyage des vitres, le commerce de produits d'entretien ménager et de nettoyage, les petits travaux de couture, de lessive, de repassage, à domicile ou avec enlèvement et livraison, les courses ménagères, la préparation de repas à domicile ou la fourniture de ceux-ci en service traiteur, la participation ou l'organisation d'événements ou de festivités à caractère familial, social et culturel, l'aide aux personnes à domicile et lors des déplacements, le transport de personnes âgées et/ou à mobilité réduite, les petits travaux d'entretien, de réparations, de bricolage et de jardinage, les prestations de chauffeur, de massage thérapeutique à domicile, de photographe à domicile, l'aide à l'informatique, et aux technologies de télécommunications et multimédia, la surveillance d'enfant et l'aide aux devoirs scolaires à domicile;
- L'aide au logement aux personnes handicapées et/ou âgées;
- De donner des conseils et offrir des services concernant les cours particuliers à domicile, l'organisation, la gestion et la communication de coach;
- D'effectuer des travaux de traductions;
- Toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation de commerces, de restaurants, de snacks, de salons de thé, de sandwicheries, de débits de boissons, de tavernes, de traiteurs, de préparation et de commercialisation de tous plats à emporter, de production de plats préparés, ainsi que tous établissements du secteur " Horeca ";
- L'importation, l'exportation, le commerce de gros ou en détail, la fabrication, ainsi que le transport de tous produits alimentaires et non alimentaires, boissons et spiritueux;
- L'exploitation sous toutes ses formes de brevets, de marques de fabriques, licences. Tous travaux de laboratoires, de développement, de sonorisation, montage, animation pour le cinéma, la télévision, la photo et le son;
- Tout service d'assistance de création, de gestion, d'initiation, d'installation et de maintenance de tout ce qui concerne l'informatique et ses dérivés;
- Tout service d'intermédiaire commercial et courtier dans quelque domaine que ce soit;
- Articles de drogueries, d'entretien, de beauté et de toilette;
- Les activités de sponsoring;
- Les activités de transport de personnes et d'animaux;
- Les activités de déménagement, de transport national et international de biens et de marchandises;
- La location de voitures avec ou sans chauffeur;
- L'organisation de voyages de groupe;
- Equipements et installations sportives. L'achat et la vente, le leasing, la location et la prise en location de tous appareils de détente, de recréation, de loisirs, installations de musique. Ces activités peuvent être de tout ordre et de toute nature et notamment consister en l'organisation de salons nationaux et internationaux, de tournois, de fêtes scolaires ou autres, braderies,... et en la réalisation de tout moyen à leur promotion, tels que publicités, illuminations, décorations,... Elle peut mener à bien toute activité de promotion et d'organisation d'animations et de manifestations sportives, des

excursions et de stages aussi bien en Belgique qu'à l'étranger;

- Transferts par tous moyens et de toute nature y compris service de courrier express;
- Elle peut prêter a toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement;
- Toutes prestations de services relatives à l'Horeca, et notamment l'accueil, le vestiaire, le service de salle, en cuisine, au bar dans des hôtels, restaurants, des banquets, ...
- L'organisation de tout évènement, et notamment de congrès, de séminaires, de conférences, de spectacles, en ce compris de cinéma, de concert, de bals, de banquets de fêtes au sens le plus large de ce mot, d'expositions, de voyages d'étude et de séjours culturels tant en Belgique qu'à l'étranger an profit de personnes physiques ou morales et d'entreprises tant belges qu'étrangères, ainsi que l'installation du matériel requis pour ces activités;
- En outre, la société aura pour objet toutes opérations immobilières au sens le plus large du terme, et notamment assurer la gestion de tous les biens immobiliers, intervenir en matière de conseils en réalisation immobilière, assurer ou coordonner la réalisation des projets immobiliers, acheter et vendre tout droit, obligations et titres immobiliers, ériger des immeubles, les aménager, les décorer, les prendre ou les donner en location, faire tous travaux en vue de rendre les immeubles rentables, lotir des terrains, conclure tous contrats de leasing, etc;
- Toutes activités relatives à la construction et au jardinage, l'aménagement de parcs et jardins, le placement de clôtures, commerce de détail de matériaux de construction ainsi que la location de matériel et outillage;
- L'entreprise de taxis;
- L'entreprise d'ambulances;
- L'entreprise de pompes funèbres, l'exploitation d'un funérarium, l'entreprise de transport par corbillard, l'entreprise de placement de monuments funéraires en polyester ainsi que le commerce en gros et au détail d'objets funéraires;
- Le transfert et le rapatriement national et international de malades et de corps;
- Tous soins corporels et de thanatopraxie ainsi que la restauration, la conservation par toutes techniques et l'embaument des corps;
- L'exploitation d'une agence de publicité, distribution, location et imprimerie;
- Tout commerce de marché ambulant;
- Le commerce sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la revente, la location, l'entreposage, la construction, le montage de véhicules à moteurs neufs ou d'occasion, remorques, camions, camionnettes et autres véhicules neufs ou d'occasion, de tous leurs accessoires et pièces détachées, électriques ou non ainsi que de tous produits d'entretien pour véhicules:
- L'exploitation de garages et ateliers pour la réparation sur place ainsi que le dépannage sur route des véhicules décrits ci-dessus, les entretiens ordinaires ainsi que la réparation de carrosserie. Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société revêt une finalité sociale dont le but est la promotion de l'emploi par l'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, peu ou faiblement qualifiés.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Des Titres - Du Patrimoine de la société

Les capitaux propres apportés par le fondateur à la constitution s'élève à à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

En contre partie de cet apport, cent actions (100) sont émises, auxquelles le fondateur souscrit en numéraire intégralement et inconditionnellement.

L'apport en numéraire est libéré partiellement à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500,00 €) et sera inscrit sur un compte de capitaux propres disponibles.

Répartition bénéficiaire

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

L'assemblée générale a le pouvoir de décider, dans les limites fixées par la loi, de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net de la société est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution. Si la société dispose de capitaux propres qui sont légalement ou statutairement indisponibles, aucune distribution ne peut être effectuée si l'actif net est inférieur au montant de ces capitaux propres indisponibles ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution (« test de l'actif net »).

La décision de distribution prise par l'assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe d'administration aura constaté qu'à la suite de la distribution, la société pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date de la distribution (« test de liquidité »).

L'organe d'administration a le pouvoir de procéder, moyennant le respect du test de l'actif net et du test de liquidité précités, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés, le cas échéant réduit de la perte reportée ou majoré du bénéfice reporté.

Dans le respect des conditions prévues à l'article 2:80 du Code des sociétés et des associations, une dissolution et une clôture de la liquidation en un seul acte pourront être effectuées.

A défaut, en cas de dissolution de la société, la liquidation de la société sera faite par le(s) administrateur(s) en exercice ou à défaut par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les actionnaires dans la proportion des actions possédées par eux

Si les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

#### Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

# Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou dissidents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de l'organe d'administration ou des commissaires au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 18 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. L'assemblée générale extraordinaire se réunit, sur convocation de l'organe d'administration et, le cas échéant, du commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation.

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un tiers, actionnaire ou non, porteur d'une procuration spéciale; il peut même émettre, avant l'assemblée, son vote par écrit ou par tout autre moyen de communication ayant un support matériel.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement ou sauf disposition statutaire contraire, chaque action donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

### Administration de la société

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, actionnaire ou non, constituant un collège ou non. Les administrateurs sont nommés dans les statuts ou par l'assemblée générale. L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat qui peut être déterminée ou indéterminée, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'il y a plusieurs administrateurs, ils forment ensemble un collège. Dans ce cas, chaque administrateur a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Toutes restrictions aux pouvoirs des administrateurs ainsi qu'une répartition des tâches entre les administrateurs ne sont pas opposables aux tiers, même si elles sont publiées.

L'organe d'administration peut charger une ou plusieurs personnes, qui agissent chacune

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



individuellement, conjointement ou collégialement de la gestion journalière de la société, ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société que les actes et les décisions qui, soit en raison de leur intérêt mineur qu'ils représentent soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Les statuts étant arrêtés, le comparant a pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2:6 du Code des sociétés et des associations :

# 1) Administrateur(s)

Le comparant décide de nommer en tant qu'administrateur, pour un terme indéterminé :

- Monsieur STUPPIA Luigi, prénommé, qui accepte.

Le mandat de l'administrateur est exercé à titre rémunéré.

#### 2) Commissaire

Le comparant constate et déclare qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 3:72, 2° du Code des sociétés et des associations, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 1:24 dudit Code. En conséquence, il décide de ne pas nommer de commissaire.

- 3) Date de la clôture du premier exercice social Le comparant décide que le premier exercice social se clôturera le 31 décembre 2020.
- 4) Date de la première assemblée générale ordinaire Le comparant décide que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2021.

# 5) Délégation de pouvoirs

Le comparant déclare constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, la société privée à responsabilité limitée « FISCO-GLOBE », ayant son siège social à 1050 Bruxelles, avenue Louise 179, numéro d'entreprise 0476.845.763, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et éventuellement à l'administration de la TVA. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Le comparant donne également tous pouvoirs au notaire instrumentant pour déposer la version des statuts issue du présent acte constitutif dans le dossier de la société tenu au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").